

RECHERCHE D'UN EXPERT EN COMMUNICATION

Mission de synthèse en appui des travaux du
Conseil supérieur de l'éducation aux médias

(conformément à l'article 18 du décret du 5 juin 2008
portant création du CSEM et du recours à des experts extérieurs)

DESCRIPTION DE LA MISSION

Objet de la mission

L'article 4, 1° et 4° du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) assigne à ce conseil la mission « de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Communauté française []. De stimuler et d'articuler entre eux les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations susceptibles de promouvoir l'éducation aux médias et de garantir leur cohérence avec le décret missions et l'ensemble des normes en vigueur en Communauté française ».

Dans ce but, le CSEM organise une « Quinzaine de l'éducation aux médias » du 12 au 26 octobre 2016 (ci-après également dénommée « la quinzaine ») pendant laquelle plusieurs initiatives d'éducation aux médias (ci-après dénommées « initiatives » ou « activités ») seront proposées à un large public. Ces initiatives seront organisées par des institutions habituellement partenaires du CSEM et par d'autres opérateurs. Le CSEM assurera la coordination temporelle de ces initiatives et la promotion générale de la quinzaine.

Afin d'assurer la promotion et la visibilité de cette quinzaine, le CSEM souhaite engager un expert en communication qui collaborera étroitement avec son groupe de travail communication et son secrétariat.

Contenu de la mission

L'expert devra établir un plan de communication efficace pour promouvoir la « Quinzaine de l'éducation aux médias » et ainsi en assurer une visibilité médiatique maximale.

Il devra également assurer la réalisation du plan de communication pendant toute la durée de sa mission (du 25 août au 26 octobre 2016). Cette mission demandera à l'expert de participer aux réunions relatives à l'organisation de cette quinzaine. Il collaborera donc étroitement avec le groupe de travail communication du CSEM et avec son secrétariat.

Le plan de communication devra :

- Compter deux textes de présentation de la quinzaine ; l'un en format court (1/2 page A4), l'autre en format long (3 pages A4). La taille des formats est donnée à titre indicative et devra s'adapter au nombre d'activités que comptera la quinzaine. Le format long doit mettre en avant une diversité d'initiatives tenant compte de la diversité des publics et des médias utilisés.
- Diffuser les deux textes le plus largement possible en fonction de ce qui suit.
- S'adresser à tous les publics avec une attention particulière aux milieux éducatifs formels et non formels.
- Utiliser des canaux d'informations nationaux, régionaux et locaux afin de toucher toutes les régions de la Communauté française de Belgique.
- Utiliser les canaux d'information traditionnels mais également le site internet du CSEM, le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles et deux réseaux sociaux parmi ceux les plus utilisés par les jeunes. Aucun budget de production spécifique n'est prévu à cet effet.
- Préparer et organiser une conférence de presse lors du lancement de la quinzaine en collaboration avec le groupe de travail communication du CSEM. Cette organisation comprend tous les contacts préalables avec la presse et la réalisation d'un communiqué de presse et d'un dossier de presse.
- Informer dès le 15 septembre et inviter les services institutionnels suivants : les Ministres ayant dans leurs compétences l'Enseignement obligatoire, la Culture, l'aide à la Jeunesse, l'Education permanente et l'Enfance, l'Administration générale de l'enseignement (les services de l'Administrateur général, le site www.enseignement.be , le magazine PROF, etc.), les autres services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région Wallonne et du Gouvernement fédéral concerné par la quinzaine, les institutions représentées au sein du Consortium B-BICO.
- Utiliser sur chaque support de communication les outils graphiques spécialement créés pour la quinzaine organisée par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les logos de ces institutions doivent également apparaître sur les supports de communication.
- Participer à trois événements importants de la quinzaine choisis en concertation avec le groupe de travail communication.

Conditions d'exercice de la mission

La mission commence le 25 août 2016 et se termine le 26 octobre 2016.

L'expert assiste à trois réunions avec le groupe de travail communication du CSEM et rencontre le secrétariat du CSEM une fois par semaine. Chaque réunion dure 2 heures et se déroule à Bruxelles.

Il met à profit le temps qui sépare les réunions pour remplir progressivement les différentes parties de sa mission. Il adapte son plan de communication en tenant compte des remarques du groupe de travail communication et/ou du Secrétaire du Conseil.

CESSION DE DROITS INTELLECTUELS (droits d'auteur)

1. Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l'expert, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.

2. L'expert cède au Conseil supérieur de l'éducation aux médias, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir :

1. le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports, entre autres :
 - support en ligne (Internet, réseau intranet, etc.);
 - support papier (publication périodique, livre, etc.);
 - tout autre support (CD-Rom, base de données, etc.)
2. le droit de les reproduire en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
3. le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication ;
4. le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature (CD-Rom notamment) et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration ;
5. le droit de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes langues ;
6. le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

3. L'expert renonce à ce que son nom soit mentionné lors de l'exploitation des œuvres.

4. L'expert garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au Conseil supérieur de l'éducation aux médias ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).

L'expert assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans toute action menée contre ce dernier lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du Conseil supérieur de l'éducation aux médias à l'occasion de ces actions.

L'expert paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans le cadre de ladite action, pour autant que ce dernier notifie à l'expert, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'expert puisse participer pleinement à la défense.

5. Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l'expert dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Ils seront fournis à ce dernier au fur et à mesure de leur production.

PROFIL

L'expert ne sera pas membre du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, ni effectif, ni suppléant.

Il sera diplômé de l'enseignement supérieur, possèdera une expertise en communication, présentera une expérience dans l'organisation et la promotion d'évènements, maîtrisera les outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de la mission et présentera des compétences rédactionnelles irréprochables.

L'expert n'effectuera pas la présente mission par l'intermédiaire d'une société de producteurs de biens culturels.

La mission sera attribuée à la candidature qui aura obtenu, au regard des critères d'attribution suivants, la meilleure appréciation.

Critères d'attribution

- Montant de l'offre : 50%
- Expertise en communication et expérience dans l'organisation et la promotion d'évènements : 30 %
- Compétences rédactionnelles : 20 %

L'évaluation du deuxième critère d'attribution se fera sur base de l'analyse du curriculum vitae du candidat.

L'évaluation du troisième critère se fera sur base de l'analyse d'une production écrite personnelle de 5 pages A4 dans le domaine concerné par le présent appel d'offres.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Rétribution

La rétribution forfaitaire est fixée pour l'ensemble de la mission et couvre donc l'ensemble des prestations suivantes (participation aux réunions mentionnées ci-dessus, frais de déplacement, réalisation et exécution du plan de communication). Le prix du marché est payé en une seule fois, au terme de l'exécution complète de la mission.

Législation et réglementation applicable

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ainsi que les articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Le présent appel à candidature est lancé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité fondée sur l'article 26, §1^{er}, 1^o, a), de la loi du 15 juin 2006.

Conformément à l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias se réserve la faculté de ne pas attribuer la présente mission ou de refaire la procédure, au besoin selon un autre mode de passation.

Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché, y compris en cas de citation en référé.

CANDIDATURES

Toute offre doit comporter :

- une lettre de motivation comportant le montant de l'offre ;
- un curriculum vitae ;
- une production écrite personnelle telle que mentionnée ci-dessus.

Elle doit être adressée par courrier postal au plus tard le 27 juin 2016 (date de la poste faisant foi) à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Olivier Gobert
Secrétaire du Conseil supérieur de l'éducation aux médias
Local 6 E 646
44, Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles

Toute offre doit également être envoyée pour la même date par courriel à olivier.gobert@cfwb.be **mais celle-ci ne remplace pas l'offre envoyée par courrier postal.**